

PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 07 NOVEMBRE 2019.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 07 novembre deux mille dix-neuf, salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 31 octobre 2019.

**Présents :** M. GEROUARD, M. GERMOND, M. RECHIGNAC, M. VILARD, M. DELHOUME, M. FURLAUD, Mme PIQUET, M. RATINAUD, M. MAYNARD, M. BRACHET, M. PATAUD, M. BAUDRIER, M. PERCHE, M. GIBAUD, M. DESBORDES, M. SIMONNEAU, M. DOMBRAY, Mme VARACHAUD, Mme MORANGE, M. VIGNERIE, M. GRANCOING, Mme GERMOND, Mme MARCHADIER, M. MALIVERT.

**Absents avec délégation :**

- M. RAFFIER délégation à M. PERCHE
- Mme THOMAS délégation à M. VIGNERIE
- M. BLOND délégation à Mme MORANGE
- Mme FREDON délégation à M. RATINAUD
- M. CLERMONT-BARRIERE délégation à M. GIBAUD

**Absents excusés:** M. GABETTE, M. ROMAIN, Mme GABORIAU, Mme GUILLAUDEUX, Mme BINDE.

Madame VARACHAUD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président, soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019.

*Monsieur PATAUD précise qu'il s'abstiendra de voter ce compte-rendu au vu de son absence lors de cette séance. Suite à cette remarque, le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.*

## PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1⇒ Ouvertures de postes au tableau des emplois communautaires à compter du 08 novembre 2019.

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président précise qu'un agent communal de la commune de Saint-Bazile, et travaillant actuellement pour le service « Voirie » de la Communauté de Communes Ouest Limousin dans le cadre d'une convention de mise à disposition, a exprimé le souhait de rejoindre définitivement les effectifs de la communauté de communes.

Par ailleurs, un agent travaillant à la micro-crèche de Cussac est sous contrat depuis plusieurs années, alors même que son poste fait besoin au regard des nécessités d'encadrement des enfants dans le service. Il conviendrait de pouvoir intégrer cet agent à la Fonction Publique Territoriale.

Pour se faire, il convient d'ouvrir au tableau des emplois communautaires, les postes afférents selon les conditions ci-après :

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre
Adjoint Technique	technique	C	Temps complet	1
Agent Social	sociale	C	Temps complet	1

Il est demandé :

- **D'OUVRIR**, à compter du 08 novembre 2019, les postes tels que rappelés ci-dessus au tableau des emplois communautaires.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## POLITIQUE SPORTIVE

2⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention relative à l'usage, à l'entretien et au balisage des portions de chemins de trail situées sur le domaine privé.

*Rapporteur : Monsieur Germond*

Monsieur GERMOND rappelle que le développement des sports de pleine nature est un des objectifs de la politique sportive mise en place par la Communauté de Communes Ouest Limousin. Dans ce cadre, un partenariat a été mis en place avec l'association « Via Agrippa » pour le déploiement de chemins de trail sur les communes de Saint-Auvent, Saint-Cyr et Cognac-la-Forêt.

Des portions de ces chemins de trail se situent sur des terrains privés.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer avec les propriétaires des terrains privés sur lesquels passent ces portions de chemins de trail, une convention permettant à la Communauté de Communes de garantir l'accès à ces chemins à des fins d'usage, d'entretien et de balisage.

Monsieur GIBAUD prend la parole et s'enquiert de savoir s'il n'a pas été possible de trouver des chemins publics pour y tracer ces espaces de trail ?

Monsieur GERMOND lui répond par la négative, et ce dans la mesure où la labellisation « Uni'Vert trail » impose des tracés avec une topologie particulière.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## POLITIQUE JEUNESSE/ ADOLESCENTS

3⇒ **Acceptation des « chèques éducatifs » de la Communauté de Communes Ouest limousin pour les participations des familles dans le cadre des activités de loisirs adolescents.**

*Rapporteur : Monsieur Germond*

Monsieur GERMOND rappelle qu'à l'occasion des « chantiers éducatifs », la Communauté de Communes Ouest Limousin a décidé de mettre en place un moyen de rémunération des jeunes y participant dénommé « chèques éducatifs ». Ces chèques d'une valeur faciale de 15 €, pourraient être utilisés comme moyen de paiement utilisé par les familles dès lors que les jeunes fréquentent des activités organisées pour les adolescents. Ces chèques viendraient donc en déduction de la somme restant à acquitter par les familles pour la participation à ces activités.

Il est demandé :

- **DE DIRE** que les « chèques éducatifs » pourront être utilisés comme moyen de paiement à l'occasion des activités mises en place à destination des adolescents, et que ces « chèques éducatifs » viendront en déduction de la somme restant à acquitter par les familles au titre de la participation à ces activités.

Monsieur GERMOND ajoute qu'un questionnaire de satisfaction a été adressé aux parents des adolescents concernés, et que ceux-ci sont pleinement satisfaits du dispositif des chantiers éducatifs. Il en est de même pour les mairies qui ont eu recours à ce service.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

4⇒ **Harmonisation de la tarification des ALSH communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

*Rapporteur : Monsieur Germond*

Monsieur GERMOND rappelle que la mise en place d'une nouvelle tarification des ALSH communautaires est l'une des étapes du travail d'**harmonisation** mené pour ces structures d'accueil de la jeunesse.

Pour rappel, les objectifs poursuivis à travers la recherche d'harmonisation étaient les suivants :

- **Uniformiser les pratiques sur l'ensemble du territoire** : Horaires de fonctionnement, modalités de tarification, d'inscription, règlement intérieur

Depuis la dernière rentrée scolaire, les familles disposent ainsi sur le territoire d'un document d'inscription et d'un règlement intérieur uniques et communs, pour l'accès aux ALSH communautaires du territoire Ouest Limousin.

En ce qui concerne les horaires de fonctionnement, l'éloignement géographique et le système de navettes mis en place pour le transport des enfants pour se rendre à l'ALSH de Maisonnais, justifient le maintien des horaires différenciés existants, tenant ainsi compte des spécificités du territoire.

- **Harmoniser les pratiques entre chaque centre** : ceci a été réalisé par la mise en place d'un travail de transversalité des équipes, le croisement des pratiques sur des temps administratifs communs pour les directeurs et directeurs adjoints, ainsi que l'utilisation du logiciel de gestion Noé et du module de pointage des présences sur tablette.

Chaque structure possède et garde un projet pédagogique propre, témoignant des spécificités de chaque territoire où l'ALSH est implanté. Depuis la rentrée de septembre 2019, chaque structure travaille à l'écriture de mise à niveau de son projet pédagogique (les actuels projets datant de 2014) avec un objectif de finalisation à la fin de l'année 2019.

- **Mutualiser les moyens tant humains que matériels** : C'est notamment la possibilité en cas de besoin de faire appel à un autre ALSH pour dégager si possible un animateur. C'est également la mutualisation de matériels spécifiques et coûteux (ex : sièges autos, climatiseurs portatifs, matériel de camping...), et c'est aussi le montage de projets plus conséquents qui engloberaient tous les accueils (ex : un projet séjour été).

- **Simplifier l'accès des ALSH aux familles du territoire** par le biais d'une lecture facilitée sur les tarifs proposés, les conditions d'inscriptions, les activités proposées et les modalités de fonctionnement.

A ce jour, il convient que le Conseil Communautaire se penche sur la question de **l'harmonisation des tarifications pratiquées**. Pour se faire, les services communautaires (coordinatrice jeunesse, responsables de structures, responsable finances) ont travaillé sur des propositions de tarification tenant compte de 5 critères :

- Corresponde aux besoins et aux ressources des familles du territoire
- Ne pas impacter à la baisse les recettes pour la collectivité
- Permettre de conserver l'attractivité des accueils
- Une lecture simplifiée des tarifs
- Une augmentation « mesurée » des tarifs, restés inchangés depuis la fusion.

2 propositions de tarification ont été soumises à la commission « enfance/jeunesse » en date du lundi 28 octobre 2019, avec les **orientations ci-dessous**, tenant compte à la fois de l'expérience acquise par les responsables et animateurs, d'un questionnaire de satisfaction et de besoins adressé aux familles du territoire, des pratiques sur des territoires voisins, et des simulations financières effectuées par la collectivité :

- Des **prix plus attractifs pour la journée complète** au lieu de la demi-journée

- Des **quotients familiaux harmonisés** (Il est appliqué un écart de 3% entre chaque tranche de quotients familiaux)

- Maintien de la **participation de la collectivité au prix du repas**

- Des **prix « dégressifs » généralisés pour les fratries** (36% des familles utilisatrices à Maisonnais, 23% à Saint-Laurent, 37% à Cognac)

- Des **suppressions de certains tarifs** pour une meilleure lisibilité et une cohérence des tarifs.

La Commission « enfance/jeunesse » réunie le lundi 28 octobre 2019, s'est positionnée sur la proposition suivante :

→ **Proposition** : revalorisation de 1% des tarifs, et une « réduction » de 15% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant par rapport au prix initial (dégressivité fratrie).

QF	1/2 journée avec repas	Journée 1 enfant	Journée 2e enfant et plus
De 0 à 750	7.27€	10,55 €	8,97 €
De 751 à 1150	7.49€	10,87 €	9,24 €
De 1151 à +	7.72€	11,20 €	9,52 €

(Pour mémoire la proposition non retenue par la commission se différencie de celle ci-dessus, par une augmentation des tarifs de 2%, et par une dégressivité fraternelle différenciée selon le rang des enfants)

Seraient supprimés :

- Le tarif « sortie » qui ne se justifie pas lorsque la sortie ne comporte pas d'activités payantes.
- Le tarif « repas seul » car non utilisé par les familles.
- Le tarif « retard », inutile car non appliqué à ce jour.
- Le tarif « demi-journée sans repas », car peu utilisé au regard des statistiques.
- Le tarif « hors territoire ccol » car nos structures ont suffisamment de capacités d'accueil, mais également parce que ce tarif est dissuasif pour des familles à faibles revenus, et que par ailleurs aujourd'hui seulement 7% des familles utilisatrices sont hors du territoire.

Il est demandé :

- **DE VOUS PRONONCER FAVORABLEMENT** quant à cette proposition de tarification applicable dans les ALSH communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur VIGNERIE fait part du fait qu'il est favorable au maintien d'un tarif différencié pour les familles résidant hors de la Communauté de Communes. Il précise que celui-ci avait été mis en place à la suite d'une arrivée importante de ces familles dans les services communautaires dédiés à l'enfance.

Monsieur PATAUD souhaite quant à lui connaître le taux de fréquentation des structures.

Monsieur GERMOND lui répond que le taux minimal requis pour bénéficier de la PSU est de 70%. A ce jour nos structures ont un taux de fréquentation proche de 80%.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## NUMERIQUE

5⇒ Déploiement d'un réseau de hotspots sur le territoire- Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL).

*Rapporteur : Monsieur Vilard*

Monsieur VILARD explique que la communauté de communes dispose de 7 hotspots Wifi sur 5 communes : Médiathèques de Cussac et de Marval, Office de Tourisme d'Oradour-sur-Vayres, Office de Tourisme et médiathèque de Saint-Laurent-sur-Gorre, camping et médiathèque de Saint-Mathieu. Pour le moment, ce réseau, issu de la fusion des deux anciennes collectivités, n'est ni unifié ni homogène, que ce soit en terme de technologie comme en terme d'usage. Il convient également de distinguer les hotspots « médiathèques » des hotspots « tourisme ».

Aussi, l'accès au haut-débit est réellement mité sur le territoire, et de nombreuses zones blanches et grises subsistent. La collectivité s'est engagée à les éradiquer, mais le déploiement très-haut débit ne sera possible qu'à moyen terme. En attendant, les besoins existent et il est du devoir de la collectivité de fournir un moyen d'accès à Internet aux usagers qui le désirent.

L'action publique présentée propose de créer un maillage unifié et cohérent sur l'ensemble du territoire, tout en favorisant le développement du commerce local en installant des hotspots dans les centre-bourg communaux ou les lieux de vie, la plupart des communes bénéficiant d'une place ou d'un aménagement permettant aux usagers de profiter du wifi. Cette action pourra être réalisée à moindre coût en connectant les hotspots aux lignes des mairies. Pour permettre d'améliorer l'accueil des touristes et des habitants, il conviendra également d'installer des hotspots sur les lieux les plus touristiques et fréquentés du territoire, dès lors qu'un accès ADSL est envisageable.

En créant un réseau « Ouest Limousin », l'accès à internet est réellement simplifié : peu importe la borne à laquelle l'utilisateur souhaite se connecter, il sera reconnu automatiquement et n'aura pas besoin de nouvelle inscription. Le portail d'accueil sera uniformisé sur tous les hotspots publics (hors hotspots médiathèque qui bénéficieront de leur propre réseau).

Autre avantage de ce réseau : des tarifs préférentiels pour les prestataires de services privés (cafés, restaurants, chambres d'hôtes...) du territoire qui souhaitent offrir un service wifi conforme et sécurisé à leurs clients.

Moins de 15% de ces prestataires proposent un service wifi sécurisé et conforme à la réglementation en vigueur. Une action de sensibilisation est à effectuer pour développer ce réseau qui favorisera le développement de leur activité. La terrasse d'un café sera plus conviviale et génératrice de développement économique qu'un banc public.

Enfin, cette action dynamisera les places publiques, en rendant possible la programmation d'actions de plein air nécessitant une connexion internet fiable et haut-débit.

Ce projet est susceptible d'être financé dans le cadre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement **prévisionnel** de ce projet serait le suivant :

Montant total des dépenses H.T.	2160,00 €
	5000,00 €
Montant total des dépenses T.T.C.	<b>8592,00 €</b>
<b><u>FINANCEMENT</u></b>	
Subvention DSIL (20 %)	1432,00 €
F.C.T.V.A.	1409,43 €
Fonds propres	5750,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>8592,00 €</b>

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DSIL ;
- **D'AUTORISER** le Président à déposer la demande de subvention correspondante ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

6⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec DORSAL : études techniques et financières sur les zones FTTH (ex SDAN pilote).**

Rapporteur : Monsieur Vilard

Monsieur VILARD explique que certaines zones du territoire départemental ont déjà fait l'objet de travaux de montée en débit (MED). Toutefois, plusieurs EPCI ont souhaité, et déposé une demande en ce sens auprès du syndicat mixte DORSAL, que soit étudiée la faisabilité d'un déploiement du FTTH sur ces zones.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Ouest Limousin, le montant de ces études de faisabilité technique et financière est estimé à 469,00 €.

Le projet de convention soumis à votre approbation définit les conditions de versement de la contribution financière de la CCOL au titre de ces études complémentaires.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer cette convention selon le modèle envoyé à chaque conseiller communautaire.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

7⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Président de signer un avenant de résiliation à la convention d'avance remboursable mise en place avec DORSAL.**

Rapporteur : Monsieur Vilard

Monsieur VILARD explique que par délibération n°2018-51 en date du 5 septembre 2018, monsieur le Président a été autorisé à signer une convention avec le syndicat mixte DORSAL. Cette convention portait sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 333 759,00 € par la Communauté de Communes au profit du syndicat mixte DORSAL.

Par délibération n°2018-92 en date du 20 décembre 2018, monsieur le Président a été autorisé à signer un avenant à cette convention de versement de fonds de concours, lequel fonds de concours ayant été transformé en avance remboursable, de façon à faire coïncider les plans de financement du Jalon 1 des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse avec le plan de financement du Jalon 1 du département de la Corrèze.

A la suite de la mise en œuvre d'une zone dite AMEL, au sein de laquelle le déploiement du FTTH sera assuré par Orange, et considérant que le financement des communautés de communes ne peut être appelé que sur la seule zone du réseau d'Initiative Publique (RIP), un mécanisme de solidarité financière a été mis en place entre le Département de la Haute-Vienne, le syndicat DORSAL et les EPCI. Ce mécanisme de solidarité financière est destiné à éviter la création de disparités et d'inéquités entre les communautés de communes, selon qu'elles se situent en zone RIP ou AMEL.

Du fait de la mise en place de ce mécanisme de solidarité financière, la convention de versement d'avance remboursable entre la Communauté de Communes Ouest Limousin et le syndicat mixte DORSAL est devenue inopérante. Il convient donc d'autoriser monsieur le Président à signer un avenant de résiliation à cette convention d'avance remboursable. Par ailleurs, un premier versement de 166 879,00 € ayant été réalisé par la CCOL au profit de DORSAL, celui-ci fera l'objet d'un remboursement dans un délai de 2 mois suivant la notification du présent avenant soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer cet avenant de résiliation à la convention d'avance remboursable signée avec le syndicat mixte DORSAL, et destinée au financement des opérations de déploiement de la fibre optique (jalon 1 du SDAN).

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

8⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Président de signer un avenant de résiliation à la convention d'avance remboursable mise en place avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.**

Rapporteur : Monsieur Vilard

Monsieur VILARD explique que par délibération n°2018-51 en date du 5 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest limousin a sollicité l'avance remboursable mise en œuvre par le Département de la Haute-Vienne dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTH).

A la suite de cette délibération, une convention a été conclue avec monsieur le Président du Conseil Départemental

A la suite de la mise en œuvre d'une zone dite AMEL, au sein de laquelle le déploiement du FTTH sera assuré par Orange, et considérant que le financement des communautés de communes ne peut être appelé que sur la seule zone du réseau d'Initiative Publique (RIP), un mécanisme de solidarité financière a été mis en place entre le Département de la Haute-Vienne, le syndicat DORSAL et les EPCI. Ce mécanisme de solidarité financière est destiné à éviter la création de disparités et d'inéquités entre les communautés de communes, selon qu'elles se situent en zone RIP ou AMEL.

Du fait de la mise en place de ce mécanisme de solidarité financière, la convention de versement d'avance remboursable entre la Communauté de Communes Ouest Limousin et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne est devenue inopérante. Il convient donc d'autoriser monsieur le Président à signer un avenant de résiliation à cette convention d'avance remboursable.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer cet avenant de résiliation à la convention d'avance remboursable signée avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne, et destinée au financement des opérations de déploiement de la fibre optique, et selon le modèle adressé à chaque conseiller communautaire.

Monsieur VIGNERIE revient sur le dispositif de solidarité entre les communautés de communes mis en place au niveau départemental. Celui-ci n'est-il pas un marché de dupes à notre détriment ?

Monsieur GEROUARD lui répond qu'il a été nécessaire de participer à ce dispositif pour pouvoir prétendre au dispositif AMEL.

Monsieur GRANCOING prend la parole à son tour et explique que ce qui est inquiétant avec le déploiement de la fibre, et comme les événements récents viennent de le démontrer, c'est que le fait qu'un câble soit coupé permet de bloquer tout un territoire.

Monsieur VILARD lui répond que cela est exceptionnel car il existe toujours des « chemins de dérivation » face à ce type d'incidents.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9⇒ Immobilier d'entreprises : versement d'une subvention à l'entreprise DELOUIS de Champsac, et autorisation donnée à monsieur le Président de signer la convention afférente avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que par délibération n°2017-99 en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé le fait de déléguer partiellement au Conseil Départemental de la Haute-Vienne une partie de sa compétence dans le domaine de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

En date du 10 janvier 2019, l'entreprise DELOUIS a déposé auprès de la Communauté de Communes un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. Ce dossier de demande de subvention, qui a été instruit par les services du Conseil Départemental, porte sur un bâtiment d'une surface de 230 m<sup>2</sup> dédié au service R&D de l'entreprise, ce service R&D étant un véritable avantage concurrentiel que la société veut conserver. L'investissement sera réalisé entièrement par la SA DELOUIS, qui est propriétaire du terrain et des bâtiments déjà existants.

Cet investissement se décompose comme suit :

	<b>Coût € HT</b>	<b>Calendrier de réalisation</b>
Etude et frais	44 748 €	
Construction du bâtiment	351 028 €	2018/2019
Autres travaux annexes		
<b>Dépense totale</b>	<b>395 776 €</b>	

La SA DELOUIS finance cet investissement via un prêt bancaire dont les remboursements sont largement inférieurs à la capacité d'emprunt de l'entreprise.

L'entreprise étant implantée sur la commune de Champsac, non classée en zone à finalité régionale (AFR), une aide publique au taux de 10% peut être envisagée, dont 7% constituant la part du Conseil Départemental et 3% constituant la part de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

L'aide pourrait donc être de 39 577,00 € dont 27 704,00 € pris en charge par le Conseil Départemental et 11 873,00 € pris en charge par la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Afin de contractualiser cette aide, une convention spécifique sera signée entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Ouest Limousin et la SA DELOUIS. Le modèle de cette convention a été adressé à chacun des conseillers communautaires.

Il est proposé :

- **DE VALIDER** le projet de convention spécifique à signer avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et la SA DELOUIS, laquelle convention va fixer le régime de la subvention accordée à cette société dans le cadre du régime des aides à l'immobilier d'entreprise,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer cette convention à intervenir.

Monsieur PATAUD intervient et souhaite savoir s'il y a eu des créations d'emploi, auquel cas il est favorable à ce qu'une aide soit apportée à cette entreprise.

Monsieur le Président lui répond que ce sont 5 emplois qui vont être créés

Pour monsieur GRANCOING, cette entreprise est l'exemple type de celles qui doivent être subventionnées, mais il faut être prudent et ne pas accorder systématiquement des subventions.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**10⇒ « Territoires d'industrie » : validation du contrat du territoire d'industrie interdépartemental Dordogne/Haute-Vienne et autorisation donnée à monsieur le Président de le signer.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que le dispositif « Territoires d'industrie » concerne des territoires avec une forte identité et un savoir-faire industriels, et où l'ensemble des acteurs, notamment les entreprises et les collectivités locales, sont mobilisés pour le développement de l'industrie. Le territoire interdépartemental « Dordogne / Haute-Vienne » a été identifié « Territoire d'industrie » lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018. Ce territoire correspond aux périmètres des territoires de projets de la Châtaigneraie Limousine et du Pays Périgord Vert, soit 12 intercommunalités.

En concertation et partenariat avec les élus et les acteurs industriels de leurs EPCI membres, la Châtaigneraie Limousine et le Pays Périgord Vert ont élaboré un projet de territoire d'industrie. Ce dernier vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes les soutenant. Le contrat du territoire d'industrie est évolutif, conclu pour une durée de 3 ans et signé entre l'Etat et ses opérateurs, la Région,

les territoires de projets et les EPCI sur le périmètre concerné et le cas échéant d'autres partenaires. Trois Comités de pilotage et une réunion de concertation locale se sont tenus afin de travailler à cette contractualisation.

Il est proposé :

- **DE VALIDER** le contrat du territoire d'industrie interdépartemental Dordogne / Haute-Vienne et **D'AUTORISER** monsieur le Président à le signer.

Selon monsieur RATINAUD, il conviendrait que la CCI de Haute-Vienne soit plus proactive dans ce dispositif. Il serait dommage de ne pas profiter de cette opportunité.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## ENVIRONNEMENT

11⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention portant règlement d'adhésion de la Communauté de Communes Ouest Limousin au service « Energies Service Public 87 » mis en place par le SEHV.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que le SEHV a mis en place un service à destination des collectivités du département dénommé « Energies Service Public 87 », lequel service a pour finalité d'assister les collectivités adhérentes dans leurs démarches d'économies de dépenses d'énergie, mais également d'apporter de l'information et du conseil scientifique, technologique et réglementaire dans ce domaine.

Ainsi ce service peut mener, dans le cadre de l'adhésion de l'EPCI ou de la commune, et à la demande de la collectivité, les études suivantes :

- Bilan et suivi énergétique de la collectivité
- Etudes énergétiques sur le patrimoine de la collectivité
- Etudes d'opportunités et de faisabilité pour les projets d'énergie renouvelable
- Etudes et accompagnement de l'organisation énergétique territoriale de la collectivité
- Conduites d'opérations ou de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les projets d'énergie renouvelable

L'adhésion annuelle à ce service est facturée selon une formule forfaitaire de 50 € + 0,05 €/habitant, soit environ 640,00 € pour la CCOL.

**Considérant** les nécessités de réfléchir d'ores et déjà aux habitudes de consommation énergétiques de la CCOL,

**Considérant** les évolutions du système énergétique français,

Il pourrait être envisagé d'adhérer à ce service proposé par le SEHV.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** de l'adhésion de la Communauté de Communes Ouest Limousin au service « Energies Service Public 87 » mis en place par le SEHV,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention portant règlement d'adhésion à ce service, et selon le modèle joint en annexe.

Monsieur PATAUD souhaite savoir si les communes auront accès à ce service.

Monsieur le Président lui répond par la négative. Les communes devront signer leurs propres conventions.

Monsieur VILARD explique que c'est à cause de cette absence de mutualisation de ce service de la part du SEHV qu'il s'abstiendra sur ce sujet.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (26 pour ; 3 abstentions : messieurs VILARD, GIBAUD, CLERMONT-BARRIERE)*

## SCoT

### 12 ⇒ Adhésion au futur Syndicat Mixte de gestion du SCoT et approbation des projets de statuts de ce syndicat.

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2019-46 en date du 03 juillet 2019, le Conseil Communautaire a validé le périmètre du SCoT, lequel englobe les communautés de communes de Porte Océane du Limousin, Charente Limousine et Ouest Limousin.

Par arrêtés conjoints en date des 17 et 23 juillet 2019, les préfets de Charente et de Haute-Vienne ont fixé le périmètre du futur syndicat mixte « Charente e Limousin ». Ce syndicat mixte fermé, au sens des dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale porté par les 3 communautés de communes.

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, de tourisme... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des Plu ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages, principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, principe de respect de l'environnement.

Le SCoT contient 3 documents :

- Un rapport de présentation, qui englobe un diagnostic et une évaluation environnementale
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable aux PLUi, PLH, PDU, Plu et cartes communales, ainsi qu'aux principales évaluations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m<sup>2</sup>, réserves foncières de plus de 5 ha...).

Les élus sont responsables de l'élaboration du document par l'intermédiaire d'un syndicat mixte dédié.

Dans les premiers temps de l'élaboration du SCoT, le syndicat mixte délibère sur les modalités de concertation associant les habitants pendant toute la durée d'élaboration du SCoT. Les représentants de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des diverses collectivités et des chambres consulaires sont associés à cette élaboration. La durée d'élaboration d'un SCoT varie généralement entre 3 et 5 ans.

Par 3 délibérations concordantes, les Communautés de Communes de Charente Limousine, Ouest Limousin et Porte océane du Limousin ont saisi les Préfets de Charente et de Haute-Vienne sur le projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) regroupant ces 3 intercommunalités appartenant au même bassin de vie.

Désormais, et afin de permettre la prise de l'arrêté créant le syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCoT, il convient que le Conseil Communautaire valide les projets de statuts de ce syndicat, et demande son adhésion à ce syndicat.

Les projets de statuts du syndicat mixte du SCoT « Charente e Limousin » sont joints en annexe à la présente. Le nom du syndicat affirme la spécificité et l'unité géographique de ce bassin de vie, et par son trait d'union dans la langue occitane, rappelle l'ancrage linguistique, culturel et historique rassemblant cet espace de vie. Le préambule rappelle les enjeux visant à la création de ce SCoT, et précise le rôle que s'assigne le syndicat mixte pour faire vivre cette « coopérative des territoires ».

Le syndicat mixte aura son siège dans les locaux du siège de la Communauté de Communes Porte océane du Limousin. Il aura pour objet l'élaboration, l'adoption, le suivi et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

La gouvernance proposée est la suivante :

- Un comité syndical composé de 15 délégués titulaires, soit 5 délégués par intercommunalité fondatrice du SCoT, chaque délégué ayant un délégué suppléant désigné,
- Un bureau syndical composé d'un président et de 2 vice-présidents représentant chacun des 3 EPCI fondateurs du SCoT, auxquels s'ajoutent 3 membres également issus de chacun des 3 EPCI fondateurs.
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-1 à L.143-9 relatifs au périmètre du SCoT,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-16 et L.143-17 relatifs au syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCoT,
- Vu les délibérations concordantes de la Communauté de Communes Charente Limousine en date du 03 décembre 2018, de la Communauté de Communes Porte océane du Limousin en date du 18 décembre 2018, et de la Communauté de Communes Ouest Limousin en date du 7 février 2019, portant proposition d'un projet de périmètre de Schéma de Cohérence territoriale rassemblant les 3 intercommunalités mentionnées précédemment,

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** la constitution du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Charente e Limousin »,
- **DE DEMANDER** l'adhésion de la Communauté de Communes Ouest Limousin au Syndicat Mixte fermé « Charente e Limousin » chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCoT,
- **D'APPROUVER** les projets de statuts de ce syndicat mixte.

Monsieur PATAUD rappelle qu'il conviendra d'être vigilant car le document est contraignant pour les communes. Il faudra travailler avec les élus communaux.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (25 pour ; 4 abstentions : messieurs PERCHE, VIGNERIE, MAYNARD, madame THOMAS).*

**GEMAPI**

**13 ⇒ Demande de retrait de la Communauté de Communes Ouest Limousin du Syndicat Mixte Vienne-Gorre.**

Rapporteur : Monsieur Vignerie

Monsieur VIGNERIE rappelle que le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) a engagé une démarche de transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Cette labellisation, fortement recommandée par les agences de l'eau et à laquelle il va être difficile de se soustraire, a reçu un avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE Vienne et de la commission de planification de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Préalablement à cette transformation en EPAGE (en précisant toutefois que l'EPAGE sera toujours un syndicat mixte fermé), il convient, s'agissant de la Communauté de Communes Ouest Limousin que celle-ci sollicite son retrait du Syndicat Mixte Vienne-Gorre à qui elle a confié l'exercice de la compétence GEMAPI pour les communes de son territoire sises sur le bassin de la Gorre.

Il est demandé :

- **DE SOLLICITER** du Comité Syndical du Syndicat Mixte Vienne-Gorre le retrait de la Communauté de Communes Ouest Limousin du SMVG, sachant que ce retrait devra être effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

14⇒ **Approbation de la modification des statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne suite à transformation en EPAGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Rapporteur : *Monsieur Vignerie*

Monsieur VIGNERIE rappelle que le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne devant se transformer en EPAGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient que les collectivités membres de ce syndicat mixte valident les nouveaux statuts de ce syndicat liés à sa transformation.

Les projets de statuts de l'EPAGE « Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne » ont été adressés à chaque conseiller communautaire.

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne résultant de sa transformation en EPAGE.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

15⇒ **Délibération portant :**

- **Demande de retrait de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole du SABV en représentation substitution des 5 communes membres pour la compétence GEMAPI : avis du Conseil Communautaire.**
- **Validation de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole à l'EPAGE pour l'ensemble de son territoire pour les compétences de suivi analytique et d'animation au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement**
- **Validation de l'adhésion à l'EPAGE de la Communauté de Communes Charente Limousine**

Rapporteur : *Monsieur Vignerie*

Monsieur VIGNERIE rappelle qu'à l'occasion de la transformation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne en EPAGE, il convient que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin examine et valide quelques points entrant dans le processus juridique de cette transformation.

1/ La demande de retrait de la Communauté urbaine de Limoges Métropole du SABV en représentation substitution des 5 communes membres pour la compétence GEMAPI : avis du Conseil Communautaire.

Jusqu'à ce jour, la Communauté Urbaine de Limoges Métropole est membre du SABV en représentation substitution de 5 communes de son territoire au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI. Ces communes sont Condat-sur-Vienne, Bosmie l'Aiguille, Isle, Boisseuil et Solignac. La Communauté Urbaine de Limoges Métropole a souhaité se retirer du SABV en représentation substitution de ces 5 communes pour l'exercice de la compétence GEMAPI. Toutefois, le SABV continuera d'exercer cette compétence pour la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, mais dans le cadre d'une convention de délégation.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande de retrait du SABV de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en représentation substitution de 5 communes de son territoire au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

- 2/ La validation de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole à l'EPAGE pour l'ensemble de son territoire pour les compétences de suivi analytique et d'animation au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Parallèlement à sa demande de retrait du SABV au titre de la représentation substitution pour 5 de ses communes membres dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté urbaine de Limoges Métropole a souhaité adhérer à l'EPAGE , pour l'ensemble de son territoire, pour les compétences de suivi analytique et d'animation de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (missions complémentaires à la GEMAPI).

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole à l'EPAGE, pour l'ensemble de son territoire pour les compétences de suivi analytique et d'animation de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (missions complémentaires à la GEMAPI).

- 3/ Validation de l'adhésion à l'EPAGE de la Communauté de Communes Charente Limousine.

Afin de respecter la logique de bassin, et pour satisfaire au besoin d'une vision globale et stratégique du bassin de la Vienne médiane, dans le cadre de l'exercice des missions découlant de la compétence GEMAPI par un EPAGE, il est envisagé que la communauté de Communes Charente Limousine puisse adhérer à l'EPAGE issu de la transformation du SABV.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'adhésion à l'EPAGE issu de la transformation du SABV de la communauté de communes Charente Limousine.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

16⇒ Voirie Communautaire : autorisation donnée à monsieur le Président de signer la convention cadre ainsi que le contrat afférent portant sur les opérations de fauchage et débroussaillage d'hiver.

*Rapporteur : Monsieur Réchignac*

Monsieur RECHIGNAC explique qu'à l'occasion de la commission voirie en date du 21 octobre 2019, a été émis le principe selon lequel 3 communes du territoire, à savoir Champsac, Oradour-sur-Vayres et Saint-Mathieu, vont pouvoir, effectuer des opérations de fauchage et débroussaillage d'hiver pour le compte de la Communauté de Communes.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens entre l'EPCI et ses communes membres, avec comme objectif, entre autre, de réaliser des économies d'échelle.

Dans ce cadre, des projets de convention cadre et de contrat ont été préparés, et adressés à chaque conseiller communautaire.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer cette convention cadre ainsi que les contrats à intervenir avec les communes concernées, et selon les modèles joints à chacun des conseillers communautaires.

Monsieur BAUDRIER souhaite que le cas des interventions communales mineures sur la voirie transférée soit également solutionné par la mise en place d'une convention ad hoc.

Madame VARACHAUD rappelle que le tracteur de la mairie de Saint-Mathieu sera en priorité affecté au service de la régie d'eau. De plus, il est certes neuf mais non adapté pour travailler sur de grandes surfaces.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président :

- rappelle les dates des prochains bureaux et conseils communautaires : les 12 et 19 décembre 2019.
- Fait part de la mise en place d'une mission d'expertise financière en lien avec la DGFIP. L'objectif de cette expertise est de présenter aux futurs élus du territoire un diagnostic aussi précis que possible sur les situations financières des communes et de l'intercommunalité (DGF, ressources fiscales, attributions de compensation, etc...), et ce avec comme objectif la mise en place d'un pacte fiscal et financier.
- Fait part de l'expérimentation « territoire zéro chômeurs de longue durée » lancée par la Châtaigneraie Limousine.

Fin de la séance à 22h15.

